الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONSEIL DE LA CONCURRENCE

مجلس المنافسة

Le Président

الرئيس

10 FEV 2021

Communiqué de Presse au sujet de l'étude initiée par le conseil de la concurrence sur le marché du médicament à usage humain en Algérie.

Certains médias ont rapporté au cours de la semaine écoulée des commentaires publiés sur le site de l'Union National des Opérateurs de la Pharmacie (UNOP) concernant une étude réalisée par le Conseil de la concurrence entre 2015 et 2019 sur la concurrentiabilité du marché du médicament à usage humain en Algérie.

A cet effet, le Conseil de la concurrence juge utile d'apporter les précisions suivantes :

1/ L'ancrage juridique :

Cette étude a été entamée en décembre 2015 par le Conseil de la concurrence sur la base de l'article 37 de l'ordonnance n°03-03 du 19/07/2003 modifiée et complétée relative à la concurrence qui dispose que: ***« Le Conseil de la concurrence peut entreprendre toutes actions utiles relevant de son domaine de compétence notamment, toute enquête, étude et expertise».***

2/Création de groupe de travail :

Par délibération du collège du Conseil de la concurrence un groupe de travail a été créé pour lancer l'étude en question. La décision de création de ce groupe a été transmise à Monsieur le Ministre du Commerce conformément à l'article 11 du décret 11-241 fixant l'organisation et le fonctionnement du Conseil de la concurrence modifié et complété.

3/ Information des départements ministériels sectoriellement compétent :

Des correspondances informatives du lancement de cette étude ont été adressées aux ministères concernés par cette étude de marché à savoir, les ministères de la santé, du Travail, du commerce, de l'industrie et des finances.

Le Conseil n'a reçu aucune objection ni réserves particulière par rapport à l'opportunité et aux objectifs de cette étude.

4/ Consultation des parties prenantes du marché :

Une consultation des parties prenantes de cette étude a été réalisée par le Conseil de la concurrence avec les représentants des ministères cités ci-dessus, des Caisses d'Assurances Sociales et du monde associatif notamment l'Association professionnelle des Pharmaciens (SNAPO), de l'Union National des Opérateurs de la Pharmacie (UNOP) et des représentants des principaux producteurs, importateurs et distributeurs, à des réunions tenues au siège du Conseil de la concurrence ou bien au niveau des organismes précités.

De même que le Conseil de la concurrence a transmis aux ministères concernés et organismes et associations sus cités les termes de référence rédigés par le Conseil de la concurrence fixant les objectifs de cette étude.

5/ Les objectifs de l'étude :

Comme précisé dans les envois adressés aux cinq (05) ministères susvisés les objectifs de l'étude visent à établir un diagnostic concurrentiel de la chaîne de distribution du médicament en Algérie, et n'entend en aucun cas juger les conduites des opérateurs ni d'émettre des sanctions à leur encontre.

A cette fin, l´étude :

- analyse toute la chaîne du médicament, de la sphère de la production jusqu´au consommateur final ;
- analyse la législation et la réglementation sectorielle en vigueur et les éventuelles entraves à la concurrence qui en dérivent ;
- détermine les éventuelles domaines à risque en termes de concurrence au niveau des marchés pertinents de la chaîne de distribution du médicament ;

Émettre des recommandations et des orientations visant à permettre une application effective des règles de la concurrence dans le secteur du médicament.

6/<u>Recours à l'expertise nationale</u> :

En 2016, le Conseil a fait appel à des bureaux d'étude nationaux pour l'accompagner durant le processus de réalisation de cette étude, l'opération n'a pas abouti en raison de l'insuffisance de crédits affectée à l'article (études et expertises) du budget du Conseil de la concurrence.

Le Conseil a sollicité une rallonge financière au Ministère des Finances. Ce dernier n'a pas donné suite à cette demande pour cause de restrictions budgétaires instaurées par le Gouvernement.

7/<u>Appel à un appui technique par le canal du Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association Algérie Union Européenne (P3A)</u> :

Les termes de référence de l'étude élaborés par le Conseil de la concurrence sur la base d'un travail déjà effectué ont été transmis au Programme d'Appui à l'Accord d'Association Algérie Union Européenne (P3A) visant à bénéficier d'une action ponctuelle consistant à la mobilisation d'experts internationaux pour valider l'étude qui a été menée par les cadres du Conseil de la concurrence depuis 2015 à 2018.

Le projet du Conseil de la concurrence a été accepté par le P3A qui a mobilisé trois (03) experts internationaux spécialisés en la matière pour mener cette action ponctuelle partir de mars 2018.

A rappeler que P3A est un organe gouvernemental géré par le ministère du Commerce qui apporte son assistance technique aux administrations publiques algériennes.

8/ <u>Finalisation et transmission de l'étude aux parties prenantes</u> :

Après son achèvement en avril 2019, l'étude concernée a été transmise aux ministères de la Santé, du Commerce, du Travail, d'industrie, des Finances ainsi qu'aux Caisses d'Assurances Sociales et du monde associatif notamment l'Association professionnelle des Pharmaciens (SNAPO), l'Union National des Opérateurs de la Pharmacie(UNOP) et les représentants des principaux producteurs, importateurs et distributeurs avant sa publication sur le site web du Conseil de la concurrence.

A rappeler que le conseil de la concurrence a organisé en son siège le 204/04/2019 une journée de restitution des conclusions de l'étude sur la concurrentiabilité du marché des médicaments à usage humain à laquelle ont été conviés les parties prenantes précitées. Des copies sur support électronique de cette étude ont été remises aux participants.

9/ <u>réactions à cette étude</u> :

Depuis la remise des conclusions de l'étude aux parties concernées, aucune réaction n'a été enregistrée jusqu'au 31/01/2021 par le Conseil de la concurrence, à part des encouragements et des félicitations sur l'opportunité et la pertinence de cette étude ont été reçus de la part des ministères de la Santé et du Travail.

En conséquence et compte tenu de ce qui précède, les allégations contenues dans le site de l'UNOP relayées par certains médias selon lesquelles cette étude a été réalisée par les experts de l'Union Européenne **préconisant l'ouverture du marché national du médicament aux importations européennes et endossée par le Conseil de la concurrence sont infondées.**

De plus et en ce qui concerne les autres griefs avancés par l'UNOP sur les constats et les recommandations du Conseil de la concurrence sur le marché pertinent du médicament à usage humain, il ya lieu de préciser :

a) Le marché du médicament n'a pas été exclu du champ d'application de l'ordonnance n° 03-03 du 19/07/2003, modifiée et complétée relative à la concurrence, donc il doit être régi par des règles saines et loyales de la concurrence au même titre que les autres marchés.

b) Le choix de la thématique de cette étude a été dicté par les perturbations du marché et par les recommandations des organisations internationales spécialisées (CNUCED, OCDE) et du réseau mondial des autorités de la concurrence (ICN) regroupant plus de 140 autorités dont le Conseil de la concurrence algérien à travers le monde et l'association africaine de de la concurrence dont le Conseil de la concurrence est membre.

A rappeler que la jurisprudence des autorités étrangère de la concurrence ayant les mêmes compétences considèrent que le marché du médicament est endémique à la création de cartels, d'ententes et d'abus de position dominantes.

c) Les principaux constats relevés par l'étude du Conseil de la concurrence portent sur les distorsions au droit de la concurrence dans le marché notamment :

1- L'existence d'oligopoles et de positions dominantes (accaparement de plus de 40% des parts de marché).

Cette situation a un impact négatif en termes de disponibilité, de prix, de qualité et d'accessibilité aux médicaments.

2- L'existence de conflits d'intérêt au niveau de la chaine de valeur (production, importation et distribution).

Cette situation au demeurant confirmé par les experts nationaux du monde de la pharmacie nationaux sur les médias Nationaux.

3- Inadéquation entre l'offre et la demande générant des pénuries récurrentes pour certains médicaments parfois essentiels.

Ceci étant, le Conseil a mis en exergue dans cette étude les résultats positifs réalisés par les politiques publiques des gouvernements successifs pour la promotion de la production nationale du médicament et l'encouragement du générique qui réduit la facture des importations et parallèlement eu un impact positif sur les dépenses de la sécurité sociale.

Pour plus de détail veuillez consulter les chapitres 05 et 06 de l'étude publiée sur le site du Conseil de la concurrence (www.conseil-concurrence.dz).

d) <u>Les recommandations du Conseil</u> :

Les recommandations émises par le Conseil dans le cadre de ses missions consultatives pour améliorer le fonctionnement concurrentiel de ce marché ne sont pas contraignantes pour les pouvoirs publics et les acteurs du marché qui peuvent les prendre en charge ou les ignorer si elles s'avèrent peu pertinentes et incompatible avec les politiques de ces derniers en la matière.

Le Conseil n'a jamais recommandé l'ouverture du marché aux importations. Bien au contraire l'application des règles de la concurrence et de la transparence dans ce marché est de nature à stimuler l'investissement national et étranger pour développer la production nationale.